

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –
Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Arrêté n° 106/10

Objet : Arrêté relatif au panneau de signalisation dite "stop", rue Joséphine Corneaud

Le Maire de la commune de TRAINOU,

VU :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R. 411-8 et R. 415-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que l'absence de visibilité au carrefour formé par les voies de circulation rue Joséphine Corneaud et la rue de la Motte Moreau présente un risque important pour la circulation des véhicules à moteur,

ARRÊTE :

Article 1

Des panneaux de signalisation dits "stop" seront mis en place, à l'intersection des voies de communication **Rue Joséphine Corneaud** et **Rue de la Motte Moreau** pour les conducteurs circulant sur la rue Joséphine Corneaud et abordant la de la Motte Moreau dont les utilisateurs bénéficieront de la priorité de passage.

Article 2

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que Monsieur le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Madame la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Trainou le 11 octobre 2010,

Le Maire,
Michel POTHAIN

